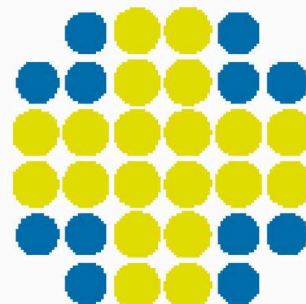


Vous recevez ce courriel, car vous êtes inscrit(e) à notre newsletter.
Pour être certain(e) de la recevoir, pensez à ajouter noreply@communication.cavp.fr
dans votre liste d'expéditeurs approuvés.
Si vous ne pouvez visualiser correctement ce courriel, [ouvrez-le dans votre navigateur](#).

Le Fil d'actu de votre retraite #24

Vos informations CAVP



L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Réformer les barèmes de cotisation du régime de capitalisation



Philippe Berthelot
Président de la CAVP

Chères Consœurs, chers Confrères,

Réunis en Conseil d'administration du 19 au 21 juin 2026 à Mulhouse, vos administrateurs ont voté à l'unanimité une réforme des barèmes des classes de cotisation du régime complémentaire par capitalisation.

Aujourd'hui, en effet, à revenu égal vous cotisez moins pour votre retraite que votre adjoint salarié.

Un adjoint salarié ayant un revenu annuel de 46 500 € (coefficient 600) cotise pour sa retraite à hauteur de 16 520 € par an. Pour atteindre ce niveau de cotisation, un pharmacien libéral doit déclarer un revenu d'activité annuel de 83 000 €.

La généralisation de l'installation des pharmaciens en sociétés soumises à l'IS a pour conséquence une baisse de la rémunération déclarée en revenus professionnels au profit d'une progression de la rémunération versée sous forme de dividendes, ce qui réduit la base des cotisations sociales, et donc des cotisations retraite.

Par ailleurs, le taux d'effort des pharmaciens libéraux est aujourd'hui inférieur à celui d'autres professionnels libéraux : 20 % pour un pharmacien déclarant un revenu annuel de 80 000 €, 30 % pour un médecin en secteur 1 (avec les aides de l'État) et 23 % pour un expert-comptable. Par conséquent, le niveau de leurs pensions est lui aussi inférieur.

Deux tiers (66,5 %) des pharmaciens libéraux cotisent en classe 3 (la première classe de cotisation) qui correspond, en 2026, à des revenus inférieurs à 85 369 €.

Or, 30 ans de cotisation en classe 3 pour un départ à la retraite à 67 ans donnent droit à une pension mensuelle (hors régime des prestations complémentaires de vieillesse, réservé aux biologistes) d'à peine plus de 2 000 € pour un montant mensuel de cotisation d'environ 1 300 €. Dans les mêmes conditions, 37 ans de cotisation en classe 3 produisent une retraite mensuelle de l'ordre de 2 600 €.

Il paraît donc nécessaire de réformer les barèmes des classes de cotisation du régime de capitalisation pour permettre aux pharmaciens de bénéficier d'une meilleure pension de retraite en cotisant davantage dans le régime de capitalisation.

De plus, la revente des officines n'étant plus assurée, les pharmaciens devront pouvoir compter sur un revenu différé pour financer une période d'après-activité

de près de 25 ans.

C'est la raison pour laquelle, en responsabilité, les administrateurs du Conseil se sont exprimés à l'unanimité en faveur d'une réforme des barèmes des classes de cotisation du régime de capitalisation -régime qui bénéficie d'un rendement dynamique- afin d'améliorer vos droits de retraite.

Au terme de la réforme qui s'étalerait sur cinq ans, chaque pharmacien cotiserait en moyenne 2 à 3 classes au-dessus de sa classe actuelle.

Ainsi, pour un revenu de 70 000 €, la réforme conduirait à une augmentation des cotisations du régime complémentaire de 5 % par an pendant cinq ans pour une augmentation de la pension totale du régime complémentaire de près de 25 %.

Je ne manquerai pas de vous informer plus en détail de cette réforme prochainement.

Je vous souhaite d'ici là, à toutes et tous, un très bel été.

Bien confraternellement.



Pour vous désabonner, [cliquez ici](#).
CAVP, 45, rue de Caumartin, Paris, 75009